

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 mars 2018

- PROCES –VERBAL -

Le treize mars deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 07 mars 2018.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BONNET Véronique, BRESSOU Emmanuel, COCIRON Michel, GARCIA MADEIRA Anne, JACKOWSKI Michel, LUCY Sylvie, MADELENNE Didier, MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

Mme BETRANCOURT Françoise ayant donné procuration à Mme BONNET Véronique.
Mme CUCUPHAT Marie-Christine ayant donné procuration à Mme LUCY Sylvie.
M. DELUC Christophe ayant donné procuration à M. PONSOLLE Joël.
Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne.
M. CRUGUET Jean-François, Mme FRETAY Delphine, Mme GARNON Sylvie.

Mme LUCY Sylvie est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1) Discussion sur les orientations budgétaires 2018

M. le Maire rappelle le contexte national dans lequel sera préparé le budget, une hypothèse de croissance de 1.7% et une inflation des prix hors tabac de 1.1%. Par ailleurs la revalorisation des valeurs locatives sera de 1%. Pour 2018, l'Etat va passer un contrat « avec 319 collectivités et EPCI qui réalisent deux tiers des dépenses de fonctionnement : les régions, les départements, les communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants » (ces dernières sont au nombre de 140 environ). Les villes moyennes et les communes rurales ne sont « pas concernées » par cette contractualisation, a précisé le ministre de l'Action et des Comptes publics. Ce contrat, signé entre le préfet, la direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'exécutif local, prévoira deux critères de bonne gestion. Le premier correspondra à une maîtrise tendancielle des dépenses : la collectivité devra les limiter à 1,2% par an hors inflation pendant cinq ans, cet effort incluant les budgets annexes. Le deuxième critère consistera pour la collectivité à accroître sa capacité d'autofinancement de l'investissement, en minorant le recours à l'endettement.

Au niveau local l'agglomération d'Agen et le conseil départemental devraient être concernés par cette contractualisation, ce qui pourrait, compte tenu de la situation financière du département, avoir des répercussions sur les grands projets de l'Agglomération (échangeur autoroutier, Barreau de Camélat).

La dotation globale de fonctionnement de la commune devrait diminuer d'environ 2 000€ (135 346 € perçus en 2017 ; 133 193 prévus en 2018) et sera compensée par l'évolution des bases de la fiscalité.

S'agissant des grandes orientations du budget de la commune M. le Maire explique que les nouvelles dépenses concerneront en fonctionnement la communication avec la finalisation du site internet et la réalisation d'un film de présentation de la commune, le lancement du programme d'accompagnement santé environnementale.

Concernant le personnel municipal : la pérennisation du poste d'accueil, l'avancement de grade suite à la réussite aux concours mais également la fin des activités périscolaires.

En section d'investissement : la finalisation des travaux de la rue du Levant, la réalisation des travaux du giratoire desservant le centre commercial actuel et la nouvelle activité commerciale mais aussi la préparation du terrain et les voiries du

futur pôle de santé. La poursuite de l'équipement numérique et la sécurisation du groupe scolaire. Sont également à l'étude l'entretien de la toiture de la salle des sports ainsi que le programme de sécurisation des arrêts de bus.
Le conseil municipal en prend acte.

II) Modification de la délibération relative à l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Séance : 2018-02

Délibération : 0200008

Par délibération n° 2017-08 n°0800058 le conseil municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2017 en détaillant les sommes par chapitre.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent. Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice considéré, cela permet d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Inscriptions budgétaires + DM Exercice 2017	Propositions Exercice 2018
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	11 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	464 343,00 €	116 085,75 €
21	Immobilisations corporelles	877 500,00 €	219 375,00 €
23	Immobilisations en cours	362 925,00 €	90 731,25 €
45	Comptabilité distincte rattachée	520 000,00 €	120 000,00 €
		2 230 768,00 €	557 692,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2017 dans les conditions exposées ci-dessus.

III) Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public

Séance : 2018-02

Délibération : 0200009

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire expose la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
DECIDE d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

IV) Convention pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Séance : 2018-02
Délibération : 0200010

Dans le cadre de la police municipale pluricommunale, il apparaît nécessaire de mettre en place le procès-verbal électronique (PVE) sur les communes de Brax, Estillac, Le Passage d'Agen et Roquefort
Le PVE permet en effet de constater et relever les infractions au Code de la Route par le biais d'outils numériques, type smartphones, les données de l'infraction étant télétransmises directement au Centre national de traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du propriétaire du véhicule. Ce dispositif va devenir obligatoire, le PVE étant amené à remplacer le timbre-amende pour toutes les infractions relatives à la circulation routière, d'autant qu'il est déjà de plus en plus difficile de trouver des timbres-amende dans les bureaux de tabac. Il serait opportun de profiter du fond d'amorçage renouvelé encore cette année afin de bénéficier d'une aide financière pour l'acquisition des terminaux. La Commune du Passage d'Agen prévoit ainsi d'inscrire au budget 2018 cette dépense d'investissement.

Pour mettre en œuvre le PV électronique, une convention doit être passée entre le Maire et le Préfet agissant pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des Infractions (ANTAI).

Dès lors, il convient de délibérer sur cette convention afin que le PV électronique puisse être déployé sur l'ensemble du territoire de la PM pluricommunale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer cette convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Brax.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

V) Avis sur le dossier d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Séance : 2018-02
Délibération : 0200011

M. le Maire cède la parole à M. ANGER qui présente le dossier de demande d'enregistrement présenté par Monsieur Xavier PINASSEAU, Président de la SAS PHM Invest, dont le siège social est situé 4, rue Pierre Mendès France à BOE (47550), en vue d'être autorisé à aménager et exploiter des activités logistiques au sein d'un bâtiment implanté dans la Z.A. Technopole Agen Garonne située sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Le dossier de demande d'enregistrement a été soumis à la consultation du public du 6 février au 05 mars 2018.

La demande vise à l'enregistrement d'un entrepôt d'une surface de 19 265 m² constitué de 4 cellules de stockage :

- C1 et C2 : 6000m² chacune
- C3 : 3000m²
- C4 : 2840m²

L'objectif est de vendre le site en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) en une seule entité. L'acheteur pourrait être un investisseur spécialisé dans la logistique pouvant louer à plusieurs personnes (ou sociétés) différentes.

Les cellules seront susceptibles d'être visées par les rubriques suivantes des ICPE :

- 1510 – Entrepôts couverts,
- 1511 – Entrepôts frigorifiques
- 2662 – Stockage de polymères,

- 2663 – Stockage de pneumatiques et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.

M. ANGER rappelle les régimes des installations classées :

- ↪ **Déclaration** : Installations ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients mais devant néanmoins respecter des prescriptions générales édictées par le ministère
- ↪ **Déclaration avec contrôle** : Certaines catégories d'installations sont soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés
- ↪ **Enregistrement** : Régime intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation avec une procédure administrative pour certaines installations relativement simples et standardisées.
- ↪ **Autorisation** : Installations présentant de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement et nécessitant une autorisation préfectorale d'exploiter.
- ↪ **Autorisation avec servitude (Seveso)** : Procédure administrative identique à l'autorisation mais la nature des activités ou substances sont telles qu'elles présentent des dangers graves pour l'environnement et doivent donc être éloignées des populations

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (5 contre 11 pour)
EMET un avis favorable avec réserves :

- concernant le rejet des effluents polluants qui semblent ne pas être sécurisé,
- concernant le fait que c'est la société demanderesse qui sollicite l'autorisation alors qu'elle ne se présente pas comme le futur exploitant
- concernant le fait que le TAG est classé à haute valeur environnementale et que ce type d'installation est en contradiction avec les objectifs affichés

VI) Avis sur la modification simplifiée du PLUi

Séance : 2018-02
Délibération : 0200012

Le 8 décembre 2017, à la demande de 12 communes membres de l'Agglomération d'Agen, le Président de l'Agglomération d'Agen a lancé une procédure de modification simplifiée de son PLUi afin de corriger les erreurs matérielles par la modification du règlement, du rapport de présentation, des documents graphiques, de la liste des emplacements réservés et de la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N.

Cette procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir demander à l'Agglomération d'Agen de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen et d'approuver la procédure lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération d'approbation du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'article L. 5211-57 du CGCT disposant que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement de l'espace et administration du droit des sols de l'Agglomération d'Agen en date du 27 mars 2018,

Vu la décision du Président de l'Agglomération d'Agen du 8 décembre 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes,

Vu la notification du dossier de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées en date du 20 décembre 2017.

Vu les avis favorables tacites du CG 47/DITL, de la Chambre d'Agriculture 47, de la DDT 47, de la DREAL Aquitaine et du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 15 janvier 2018 au 6 mars 2018 par un registre au siège de l'Agglomération d'Agen et à la mairie de Brax,

Constaté que les 2 registres en commune et au siège de l'Agglomération d'Agen n'ont fait l'objet d'aucune observation,

Considérant ainsi que le bilan de la mise à disposition au public du dossier a donc été effectué,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

Où l'exposé de Monsieur ANGER qui précise que pour la commune de Brax les modifications concernent :

- L'extension de la zone AX pour le refuge de Brax, en effet sur la carte de Brax, une erreur de dessin a été faite concernant la parcelle ZD 47 au lieu-dit « Gayot ». En effet, la limite de la zone Ax aurait dû suivre l'ensemble de la parcelle et couvrir l'angle en bas à gauche. Le refuge ne peut s'étendre ailleurs du fait de la présence d'un emplacement réservé au Sud et à l'Ouest (Aménagement de la ligne ferroviaire grande vitesse et aménagements connexes) et de la zone inondable au Nord. L'Agglomération souhaite ainsi réparer cette erreur. La surface concernée est égale à 250m².
- Les changements de destination de bâtiments en zone A. L'article L151-11 du code de l'urbanisme indique que le PLUi peut : « désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ». Le changement de destination est ainsi encadré par le code de l'urbanisme et il est nécessaire de localiser précisément les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur les documents graphiques du PLUi. L'Agglomération d'Agen souhaite rajouter des bâtiments situés en zone A ou N comme pouvant changer de destination et qui ont été oubliés lors de l'élaboration du PLUi, pour notre commune l'oubli concerne le bâtiment situé au 80 chemin de Révignan sur la parcelle ZB n°61.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DEMANDE à l'Agglomération d'Agen de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen et d'approuver la modification simplifiée n°8 ayant pour objet de corriger ces erreurs matérielles lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2018.

VII) Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subvention que la collectivité a reçue :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| ➤ Secours Populaire Français | Avis défavorable |
| ➤ France ADOT | Avis défavorable |
| ➤ Secours catholique | Avis défavorable |
| ➤ Association ALTERNative LGV | Avis défavorable |

Le Conseil Municipal maintient sa position de ne subventionner que les associations de la commune ou celles ayant une mission présentant un réel intérêt pour la collectivité.

VIII) Questions diverses

❶ Convention d'entretien des voiries

Mme Bonnet indique que dans les propositions de travaux de voiries communautaires, sur les 17 145 € prévus en 2018, 12 285 € concerneront les enduits d'usure du chemin de Révignan. L'activité de la carrière de Brax étant de nature à contri-

buer aux dégradations de ce chemin, à générer des dangers sur nos voiries (matériaux répandus...) qui nécessitent l'intervention fréquente de nos services techniques, une convention d'entretien des voiries (enduits d'usure chemin de Révignan, balayage régulier haut du chemin et ronds-points...) pourrait-elle être envisagée?

M. le Maire propose pour répondre à cette question de se rapprocher du vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public de l'Agglomération d'Agen afin d'organiser une rencontre avec les entreprises dont les activités contribuent aux dégradations des voiries afin d'établir une convention d'entretien.

Le conseil municipal en prend acte.

② Abattements sur la part intercommunale de la taxe d'habitation

Mme Bonnet indique que lors du Conseil d'Agglomération du 1er mars, il a été mentionné que le principe d'égalité fiscale sur le territoire de l'Agglomération n'était pas respecté dans la mesure où les taux d'abattements sur la part intercommunale de la taxe d'habitation étaient par défaut ceux fixés par chaque commune membre de l'Agglomération faute de délibération pour les harmoniser. Qu'en est-il ?

M. le Maire propose d'interpeler le Président de l'Agglomération par courrier pour demander que ce sujet soit évoqué lors d'une prochaine commission finances.

Le conseil municipal en prend acte.

③ Recensement de la population

M. le Maire indique que le recensement de la population qui s'est déroulé du 18 janvier au 17 février a permis de comptabiliser 2056 bulletins individuels répartis sur 916 logements.

Le conseil municipal en prend acte.

④ Organisation du temps scolaire

M. le Maire indique que l'inspecteur d'académie a informé qu'à titre dérogatoire, il a donné un avis favorable à l'organisation du temps scolaire avec un retour de la semaine à quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

⑤ Courrier des représentants du comité d'entreprise de Géant Casino à Boé.

M. le Maire donne lecture du courrier des salariés du magasin Géant Casino à Boé s'opposant pour des raisons sociales et économiques à une ouverture le dimanche matin.

M. le Maire rappelle que le commerce de détail alimentaire bénéficie d'une dérogation permanente selon l'article L.3132-13 du Code du Travail prévoyant que le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13h.

Par conséquent, les commerces alimentaires peuvent travailler tous les dimanches de l'année jusqu'à 13h, sans dérogation administrative.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21 heures 25.